

VOUS AVEZ DIT... UNE ORDONNANCE COLLECTIVE (OC)?

TÉLÉSANTÉ, RESSOURCES INFORMATIONNELLES CSSSPNQL | Juin 2016



De la création à la révision...

L'OC est un levier déterminant permettant à l'infirmière d'occuper pleinement son champ d'exercices. Cependant, il est essentiel de bien comprendre les enjeux avant de la rédiger et de la mettre en place.

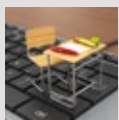
Contrairement à l'ordonnance individuelle, la personne faisant l'objet de l'ordonnance collective n'a donc pas à être évaluée préalablement par le médecin.



En quoi consiste l'OC?

Une ordonnance collective est «une prescription donnée par un médecin ou un groupe de médecins à une personne habilitée, ayant notamment pour objet les médicaments, les traitements, les examens ou les soins à donner à un groupe de personnes ou pour les situations cliniques déterminées dans cette ordonnance, les circonstances dans lesquelles ils peuvent l'être de même que les contre-indications possibles».

Les 5 responsabilités professionnelles de l'infirmière lorsqu'elle utilise une OC



Acquérir les connaissances scientifiques, les compétences et le jugement clinique requis au moyen d'une formation particulière.



Évaluer l'état de santé de la personne avant d'exécuter une OC.



Connaître les risques inhérents à l'activité.



S'assurer que des ressources médicales sont disponibles pour être en mesure d'intervenir en cas de complications ou de référence.



Consulter le médecin répondant si des précisions sont requises.



COMMISSION DE LA SANTÉ
ET DES SERVICES SOCIAUX
DES PREMIÈRES NATIONS
DU QUÉBEC ET DU LABRADOR

250, place Chef-Michel-Laveau, bureau 102, Wendake (Québec) G0A 4V0
Téléphone : 418-842-1540 | Télécopieur : 418-842-7045 | cssspnql.com

VOUS AVEZ DIT... UNE ORDONNANCE COLLECTIVE (OC)?



Quel est le meilleur délai de révision d'une ordonnance collective?

Selon l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux (INESSS), ce n'est pas une obligation pour assurer leur validité, mais il serait souhaitable de réviser les OC et les protocoles **tous les trois (3) ans**, compte tenu des avancées scientifiques dans les différents domaines de la santé.

Toutefois, le délai pourrait être plus court, si les données scientifiques l'exigent.



Pour en savoir plus...

Rendez-vous directement sur le **site de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec!**

[www.oiiq.org/pratique-infirmiere/
ordonnances-collectives](http://www.oiiq.org/pratique-infirmiere/ordonnances-collectives)

Le quatrième onglet regroupant le dossier sur la **pratique infirmière** contient toute l'information concernant la pratique clinique des infirmières. La section **ordonnances collectives**, onglet **outils pratiques**, est très utile autant pour la compréhension que la rédaction d'une OC. Elle contient, par exemple :

- L'ABC de l'ordonnance collective
- Modèle cadre pour l'élaboration d'ordonnances collectives



Une fois sur le site, pensez aussi à la foire aux questions concernant les OC!

Vous trouverez certainement des réponses claires à des questions que vous vous êtes déjà posées ou que vous devriez vous poser...

**SI VOUS AVEZ BESOIN DE SOUTIEN OU DE RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES,
N'HÉSITÉZ PAS À COMMUNIQUER AVEC NOUS :**

Isabelle Cornet, infirmière, secteur des ressources informationnelles
418-842-1540 ou icornet@cssspnql.com